



Paroles d'elles

**FÉMINICIDE DU
6 DÉCEMBRE 1989**

ON S'EN SOUVIENT

**AU CANADA,
UNE FEMME ASSASSINÉE
À TOUS LES 3 JOURS**

C'EST ASSEZ

**LA VIOLENCE FAITE
AUX FEMMES**

**NOUS AVONS TOUS LE
POUVOIR DE CHANGER
LES CHOSES**

**2019
136 FEMMES
ASSASSINÉES**

ÇA DOIT CESSER

Voir article sur le 6 décembre 2020 page 4 & 5

Malheureusement, cinq (5) femmes ont été tuées en février dernier. Triste bilan qui nous rappelle que notre société doit collectivement se questionner pour prévenir et assurer la sécurité des femmes, quelles que soient les violences qu'elles vivent. Nous espérons que cette parution puisse vous sensibiliser et provoquer des discussions avec votre entourage parce que c'est en semant des graines que nous faisons avancer les choses...

Bonne lecture,

Marie-Claude Gareau, directrice

L'Accueil pour Elle

Dans ce journal

| | |
|------------------------|-------|
| Le contrôle coercitif | 2 & 3 |
| Le 6 décembre 2020 | 4 & 5 |
| La colère | 6 & 7 |
| Les formes de violence | 8 & 9 |

Le contrôle coercitif

Evan Stark, chercheur américain, est le premier à avoir abordé le concept du contrôle coercitif en présentant l'histoire de Terry Traficonda une femme tuée par son conjoint en 1989. Pour lui, le contrôle coercitif est une « conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec trois tactiques toutes aussi importantes : l'intimidation, l'isolement et le contrôle »*1.

Isabelle Côté, Ph. D., professeure en service social à l'Université Laurentienne, définit pour sa part le contrôle coercitif comme étant une série de comportements répétitifs, parfois invisibles ou difficilement détectables, qui PRIVENT, soit par la force ou par des menaces, LA VICTIME DE SA LIBERTÉ.

LES MANIFESTATIONS DU CONTRÔLE COERCITIF

Selon Mme Isabelle Côté, le contrôle coercitif se manifeste sous trois aspects*1 :

1. Privation de droits (sécurité, liberté et vie) et de ressources financières, sociales, etc.
2. Surveillance et micro-régulation du quotidien en fonction de règles générales, spécifiques, implicites ou inconnues
3. Contrôle et manifestations de violence

EXEMPLES DE MANIFESTATION DU CONTRÔLE COERCITIF :

Isoler la victime : L'empêcher d'avoir des amis ou de discuter avec les membres de sa famille sur les médias sociaux, etc.

Humiliation, intimidation, harcèlement : Critiquer tout ce que la femme fait, comme le ménage, les repas, la lessive, etc.

Surveillance constante et ensemble de règles à respecter : Appeler la victime à maintes reprises au cours d'une seule journée. Exiger de savoir où elle se trouve en tout temps, etc.

Menaces implicites ou explicites : Ensemble de règles à respecter sous peine de conséquences, etc.

Violence économique : Rendre la victime dépendante financièrement et l'obliger à quémander de l'argent pour toutes dépenses, etc.

Ces exemples doivent être évalués dans leur contexte en tenant compte de la dynamique de violence vécue au fil du temps par la victime. Le contrôle coercitif peut être complexe à saisir, mais ce concept permet une meilleure compréhension de la violence conjugale vécue par les femmes. Certains éléments, comme le fait de répondre à tous les appels et/ou messages de son conjoint au moment où il les envoie peut ne pas être problématique en soi. Par contre, si la femme vit dans la peur constante des conséquences si elle ne répond pas immédiatement à son appel, il peut s'agir de contrôle coercitif et donc de violence conjugale.

Plusieurs femmes hébergées à l'Accueil pour Elle se reconnaissent davantage dans le contrôle coercitif. Elles revoient toutes les petites choses du quotidien qu'elles devaient faire pour « satisfaire » leur conjoint, qui ne l'était jamais vraiment. Pour elles, c'est une reconnaissance de ce qu'elles vivaient et du climat de tension qui s'était installé dans leur couple depuis des années.

Au Canada, le gouvernement reconnaît que le contrôle coercitif fait partie de la dynamique de la violence entre partenaires intimes. Le projet de loi C-247 est actuellement à l'étude pour modifier le Code criminel afin d'ajouter comme infraction criminelle, le fait de se livrer à une conduite contrôlante ou coercitive qui a un effet important sur la personne envers laquelle elle est dirigée, tels : la crainte de violence, le déclin de la santé physique ou mentale ou un effet préjudiciable important sur les activités quotidiennes. L'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande reconnaissent déjà le concept comme une infraction criminelle. L'Écosse a même défini la violence conjugale comme une infraction criminelle qui englobe toutes les formes de comportements violents à l'endroit du partenaire actuel ou d'un ex-partenaire, y compris la violence affective et psychologique.

Actuellement, pour la justice québécoise, pour être reconnue comme victime de violence conjugale, la femme doit prouver avoir subi de la part de son conjoint ou de son ex conjoint des voies de fait, du harcèlement criminel, des menaces de mort, etc. Ces manifestations de violence sont criminelles selon la loi, mais elles rendent invisible la violence vécue qui correspond plus à du contrôle coercitif.

En résumé, il est important de faire un portrait détaillé de tout ce que la femme vit et qui porte atteinte à sa liberté. La femme a besoin d'être validée et de mettre des mots sur ce qu'elle vit et ressent dans sa relation. Pour en discuter avec une intervenante, n'hésitez pas à nous contacter au 450-371-4618.

Source :

*1 Gill, Carmen & Aspinall, Mary. Rapport de recherche, Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : Comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale ? 20 avril 2020.

*2 Côté, Isabelle & Lapierre, Simon. Intégrer le concept du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale : Quelles possibilités ?

Le 6 décembre 2020

Cette année, le comité 6 décembre composé de l'Accueil pour Elle, du CALAC la Vigie, de D'Main de femmes, d'Espace Suroit et de PS Jeunesse Option Ressource Travail a souligné la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, sans contact avec la population de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois.

Compte tenu de la pandémie, elles ont dû innover et ont choisi deux nouvelles activités de sensibilisation. Ainsi, durant les douze jours d'actions, soit du 25 novembre 2020 (*Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*) au 6 décembre 2020 (*Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*), elles ont affiché, sur les panneaux municipaux de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois, différents messages percutants sur la violence faite aux femmes.

Quatre messages visuels ont été choisis soit :



- Féminicide du 6 décembre 1989... On s'en souvient !

Cette tuerie fut le premier féminicide de masse de l'histoire du Québec. Nous trouvons important de se souvenir des quatorze (14) femmes qui se sont fait tuer à l'école Polytechnique de Montréal parce qu'elles étaient des femmes.

- La violence faite aux femmes... On a tous le pouvoir de changer les choses !

En tant que membre de la société, nous avons tous-tes un rôle à jouer pour lutter contre la violence faite aux femmes, que ce soit en portant le ruban blanc, en dénonçant un comportement violent de nos proches ou en prenant position contre la violence faite aux femmes, en aidant ou tout simplement en écoutant une victime, etc.





C'EST ASSEZ



- Au Canada, une femme est assassinée tous les trois jours...
c'est assez !

Selon l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, une femme ou une fille est tuée en moyenne tous les trois jours au Canada.

- 2019 136 femmes assassinées... ça doit cesser !

Selon l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, 100 de ces femmes et filles ont été tuées par des accusés masculins.



ÇA DOIT CESSER



Nous avons aussi décidé d'investir les médias sociaux, à l'aide d'une capsule vidéo ayant comme objectif de rappeler l'origine du 6 décembre et de sensibiliser les gens aux actions qu'ils peuvent poser pour contrer la violence faite aux femmes. Du 25 novembre au 6 décembre 2020, nous avons invité la population à regarder une vidéo de sensibilisation <https://vimeo.com/477635846/0e9b7e7118>

Les professeurs des écoles primaires et secondaires de la région ont été invités à diffuser cette vidéo dans leur classe.

Parallèlement à ces deux activités, huit mille (8000) rubans blancs ont été remis à la population par le biais de plusieurs organismes et commerces de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois. Le port du ruban blanc signifie notre opposition à la violence faite aux femmes et nous rappelle, chaque année, qu'il ne faut jamais fermer les yeux sur cette problématique toujours aussi présente.

NOUS TENONS À REMERCIER...



Table de concertation
sur la violence conjugale
et sexuelle faite aux
femmes et aux enfants
Beauharnois-Salaberry



Claude Reid

Député de Beauharnois
Assemblée nationale du Québec

Claude Debellefeuille

Député de Salaberry-Suroît
Bloc Québécois

La colère

Plusieurs personnes associent la colère à la violence. Pour les femmes dans nos ateliers d'estime de soi, exprimer sa colère c'est généralement relié à des comportements violents. Pour la plupart, la colère ne peut pas être positive et ne peut pas être associée son affirmation.

Peut-on réellement exprimer sa colère sans avoir de comportements violents ? La colère peut-elle ne pas être synonyme de violence ?

En fait, c'est quoi la colère ?



Selon le site internet Naître et grandir, « la colère est une émotion qui est une réaction spontanée à une situation. Elle peut entraîner une manifestation physique (pâleur, rougissement, agitation, accélération des battements cardiaques et du rythme respiratoire, transpiration, etc.) et psychologique (pensées négatives ou positives, changement d'humeur) qui dure peu de temps contrairement à un sentiment qui est un état affectif plus durable qui évolue. » (Vallerand, 2014)

Si on se base sur cette définition, on peut réagir à la situation qui nous dérange de différentes façons. On peut faire le choix « d'exploser » ou de prendre une grande respiration et d'exprimer notre émotion et notre besoin plus calmement.

À quoi ça ressemble la colère ?

Il n'y a pas de réponse universelle, bien entendu. Cependant, essayons d'imaginer une personne en colère. Pour plusieurs, ce serait quelqu'un qui crie, qui parle fort, qui a le visage rouge, qui essaie d'intimider ou de dénigrer l'autre par ses gestes ou ses paroles. La personne en colère peut aussi frapper fort sur la table, lancer des objets ou être brusque.

De plus, pour le CRIVIFF*¹ (2014), la colère est souvent donnée comme excuse pour justifier des comportements violents. Par contre, la colère peut si, elle est bien gérée, nous permettre d'affirmer et d'exprimer nos sentiments/besoins. Ainsi, puisque la colère est une émotion au même titre que les autres, nous avons le droit de l'exprimer. Nous pouvons en revanche faire le choix de l'exprimer sans violence.

Comment peut-on l'exprimer de façon saine ?

Pour que notre colère soit saine, nous devons la canaliser de la bonne façon et l'exprimer dans le respect de soi et de l'autre, donc sans violence.

Nous pouvons tout d'abord prendre un temps pour nous recentrer sur ce que l'on ressent et ensuite exprimer, avec bienveillance, notre malaise et/ou notre frustration à la personne. Avec un peu de pratique, nous serons capables de nous exprimer plus facilement et améliorer la gestion de notre colère. Bien l'exprimer est primordial pour se sentir mieux nous sentir et parfois être mieux entendu et compris par l'autre.

En terminant, la colère est une émotion qui, si elle est bien exprimée, peut être positive et être synonyme d'affirmation. « Tout peut se dire, tout est dans la façon de le dire. » Cette expression résume bien qu'il est important d'exprimer nos frustrations, mais il ne faut pas oublier de le faire dans le respect.

Source :

Vallerand, Nathalie. (2014, février). Émotions ou sentiments ? Naître et grandir. <https://naîtreetgrandir.com/fr/dossier/emotions-de-nos-enfants/emotions-ou-sentiments/>

*¹ Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

CRI-VIFF. (2014) Colère, agressivité, conflit et violence : synonymes ? Les enfants exposés à la violence conjugale. <https://www.enfants-exposes.cririff.qc.ca/colere-agressivite-conflit-et-violence-synonymes>

Les formes de violence

Dans l'imaginaire collectif, la violence conjugale, c'est toujours « frappant ». Il ne peut y avoir de violence conjugale sans blessures physiques. Souvent, les gens pensent que s'il ne te frappe pas c'est moins grave et qu'il n'y a rien à faire, c'est son tempérament.

Mais c'est totalement faux, la violence physique ne représente qu'une partie de toutes les formes de violence qui sont vécues dans un couple. En ce moment, avec le confinement dû à la pandémie, on remarque une augmentation de la violence conjugale, sous toutes ses formes. Entre autres, le couvre-feu, l'obligation de travailler et/ou de faire l'école à la maison, la perte temporaire de leur emploi peut, pour certains, être une justification pour isoler la femme et l'empêcher de sortir de la maison.

La violence conjugale

Selon la politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale de 1995*1, « la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. »

De plus, sur le site internet du Gouvernement du Québec*2, la violence conjugale constitue un déséquilibre dans la répartition du pouvoir entre les partenaires. Un des deux partenaires prend le contrôle de l'autre et adopte des comportements nuisibles.

En résumé, la violence conjugale c'est...

- ☞ un manque de respect envers l'autre (l'insulter, le rabaisser, etc.) ;
- ☞ d'empêcher l'autre d'aller à certains endroits ou de faire des activités (voir des amis, aller au cinéma, etc.) ;
- ☞ de forcer l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie (porter un certain type de vêtement, ne plus fréquenter ses amis, avoir des relations sexuelles, etc.).

La violence psychologique est la première forme qui apparaît dans une relation, car elle est la plus subtile. Elle est cependant la plus destructrice pour l'estime de soi de la victime.

Ainsi, la violence dans un couple commence tout d'abord par des remarques blessantes ou dénigrantes dans le but de faire sentir l'autre inférieur.

Exemples de violence psychologique

- ☞ « Mon copain me rend responsable de tout »
- ☞ « Mon conjoint me critique tout le temps ».

Par la suite, les menaces, le chantage, l'intimidation, le mépris, etc. maintiennent la victime dans la peur de ce qu'il va faire et/ou dire. Il peut alors être difficile pour une victime de violence conjugale de l'identifier.

Exemples de violence verbale

« Mon chum me trouve souvent conne »

☞ « Mon mari m'empêche de faire un tas de trucs »

La femme peut commencer à s'isoler, soit à la demande de son conjoint, soit pour éviter les chicanes. Il peut aussi l'inciter à ne pas travailler pour le bien-être de la famille. En ce temps de pandémie, il est facile pour le conjoint de convaincre sa femme de rester à la maison pour sa sécurité.

Exemples de violence sociale

☞ « Mon chum me dit que j'ai changé depuis que je travaille »

☞ « Mon chum me boude quand je vais voir ma famille »

L'aspect financier n'est pas à négliger. Lorsqu'il y a de la violence conjugale, il n'y a pas d'égalité au niveau des finances. Plusieurs exemples peuvent démontrer le déséquilibre entre les deux conjoints. Le conjoint peut payer toutes les dépenses, mais en échange c'est à lui seul de prendre toutes les décisions. Le conjoint critique toutes les dépenses ou demande des factures pour justifier chaque dépense.

Exemple de violence économique

☞ « Mon chum critique toutes mes dépenses. »

☞ « C'est lui qui paye tout, c'est normal que je fasse tout dans la maison. »

On oublie trop souvent que le contrôle que peut exercer le conjoint peut s'appliquer aussi à la religion. Il peut nous obliger à pratiquer sa religion et/ou nous interdire de pratiquer la religion de notre choix. Tout notre système de croyances peut être bouleversé par les propos, attitudes de notre conjoint.

Exemple de violence spirituelle

☞ « Mon chum m'oblige à aller à la messe tous les dimanches. »

☞ « Mon chum me niaise quand je parle de mon dieu. »

Il peut la menacer d'aller voir ailleurs si elle ne répond pas à tous ses désirs sexuels. Il peut la dénigrer sur son apparence, sur son habillement, etc. Il peut l'obliger à avoir des relations sexuelles avec lui tous les jours.

Exemple de violence sexuelle

☞ « Je lui dois ben ça pour tout ce qu'il fait pour moi. »

☞ « Si j'étais plus belle, il ne serait pas tenté par les autres femmes. »

Généralement, c'est à ce moment que la violence physique s'installe lorsque les autres formes sont bien présentes dans la relation.

Exemple de violence physique

☞ « Il a juste frappé dans le mur, fallait que ça sorte. »

☞ « Je le sais qu'il ne faut pas que je le provoque. »

Plus le temps passe et plus les épisodes de violence conjugale augmentent et deviennent de plus en plus graves. La violence peut aller jusqu'au meurtre et/ou le suicide d'un des deux partenaires. Il est donc important de briser la chaîne de violence et d'aller chercher de l'aide quand on réalise qu'on en vit. N'hésitez pas à nous contacter au 450-371-4618.

*1 Source : MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale. 1995

*2 Source : Site internet du Gouvernement du Québec <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/>

PAROLES D'ELLES

Journal communautaire de



**Centre d'aide et d'hébergement
pour femmes victimes de violence
conjugale et leurs enfants**

C.P. 644

Salaberry-de-Valleyfield

(Québec) J6S 5N6

Tél.: 450-371-4618

Courriel :

accueil.pourelle@cgocable.ca

www.accueil-pourelle.org

L'Accueil pour Elle offre depuis de nombreuses années, des services 24 h / 24 h, 7 jours sur 7 et ce, gratuitement.

Les services offerts sont :

Hébergement ;

Écoute ;

Références ;

Ateliers d'estime de soi en externe ;

Suivi interne et externe – FEMMES ;

Suivi interne et externe – MÈRES & ENFANTS;

Gardiennage (activités) à l'interne - ENFANTS ;

Accompagnements (cour, avocat, etc.) ;

Maison Seconde étape (posthébergement) ;

Sensibilisation ;

Conférences et ateliers.

**POUR TOUTES INFORMATIONS,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.**

ÉQUIPE DU JOURNAL

Rédaction et mise en page : Chantal

Correction : Claire

Coordination : Marie-Claude